

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Plan de formation 2022-2023 des agents communaux,
- 3- Création d'emploi non permanent pour accroissement d'activité,
- 4- Tableau des emplois permanents : modification,
- 5- Création de lieux-dits,
- 6- Lotissement Sainte-Anne à Jallais : dénomination d'une voie,
- 7- Lotissement Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt : dénomination d'une voie,
- 8- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°45,
- 9- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°3,
- 10- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°4,
- 11- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°20,
- 12- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°23,
- 13- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°24,
- 14- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : vente du lot n°48,
- 15- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : vente du lot n°74,
- 16- Lotissement Le Gazeau à La Poitevinière : vente du lot n°7,
- 17- Lotissement Le Gazeau à La Poitevinière : vente du lot n°8,
- 18- Lotissement Le Gazeau à La Poitevinière : vente du lot n°9,
- 19- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : vente du lot n°1,
- 20- Site du Bois Château à Villedieu-la-Blouère : cession au profit d'Alter Public,
- 21- Convention de servitude La Sauzaie à Gesté,
- 22- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers,
- 23- Convention financière restaurant scolaire du May-sur-Evre,
- 24- Frais de séjours,
- 25- Convention pluriannuelle d'objectifs CPIE 2022-2024,
- 26- SIEML : travaux d'effacement et de réparations sur le réseau d'éclairage public,
- 27- SIEML : travaux d'extension desserte quatre logements rue de Vendée à Villedieu-la-Blouère
- 28- Location et maintenance de systèmes d'impression et de reprographie pour Beaupréau-en-Mauges et son CCAS : avenant de prolongation,
- 29- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 53 - Votants : 58

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis		Sonia FAUCHEUX	X	
BLANCHARD Régis		Bernadette MARY	X		LECUYER Didier			X	
BLANDIN Victor	X				LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie			X	
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline		Thérèse COLINEAU	X		ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte	X				OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe		Françoise FEUILLATRE	X		PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié			X		POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Héléne	X			
DUPAS Charlène		Claire THIBAUT	X		TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FOUCHER Béatrice	X				VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe				X					

**Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022 à l'unanimité.**

**Mme Régine CHAUVIÈRE est nommée secrétaire de séance.**

## **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2022-43 du 11/02/2022 : Contrat auprès de la société PORTALP France de Domont (95330) pour la maintenance des rideaux automatiques situés à la piscine AquaMauges. Le montant s'élève à 658,06 € TTC.

N°2022-53 du 17/02/2022 : Convention de mise à disposition gratuite de la Maison des loisirs de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt auprès de l'association ASGO CYCLO/VTT de La Chapelle-du-Genêt. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2025 (**annule et remplace la DM N°2021/559 du 21/12/2021**).

- N°2022-55 du 18/02/2022 : Contrat auprès de la sté CLÉMOT ENVIRONNEMENT de Cholet pour l'entretien et le nettoyage de la hotte de cuisine située dans la salle des fêtes du Prieuré commune déléguée de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 357,60 € TTC. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, reconductible.
- N°2022-56 du 18/02/2022 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de création de deux aires de jeux multisports situées sur les communes déléguées de La Jubaudière et Jallais, dont le montant est estimé à 140 870 € HT.
- N°2022-57 du 23/02/2022 : Convention de mise à disposition gratuite des équipements suivants :  
 - sur la commune déléguée d'Andrezé : la salle omnisports, la salle ASSPA et le stade du Prieuré,  
 - sur la commune déléguée de La Jubaudière : le stade (terrain, vestiaires, club house) et la salle de sport,  
 - sur la commune déléguée de Jallais : le complexe sportif du Bordage et la salle de sport, auprès de l'association Andrezé Jub Jallais Football Club. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2025 (**annule et remplace la DM N°2021/562 du 21/12/2021**).
- N°2022-58 du 23/02/2022 : Convention de mise à disposition gratuite par l'association "Les Vitrites de Beaupréau" à la commune de Beaupréau-en-Mauges. L'association "Les Vitrites de Beaupréau" a acheté un minibus 9 places qu'elle prête gracieusement à la commune de Beaupréau-en-Mauges pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2024. Ce minibus servira aux associations du territoire et sera géré par la commune déléguée de Beaupréau.
- N°2022-59 du 24/02/2022 : Contrat signé avec la société OUEST'AMÉNAGEMENT pour une mission d'études et d'assistance dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Beaupréau-en-Mauges. Le montant du marché s'élève à :  
 - offre de base : 8 975 € HT  
 - tranche optionnelle : 1 800 € HT  
 - total : 10 775 € HT.
- N°2022-60 du 24/02/2022 : Contrat signé avec la société OUEST'AMÉNAGEMENT pour une mission d'études et d'assistance dans le cadre de deux procédures de déclaration de projet sur la commune de Beaupréau-en-Mauges. Le montant du marché s'élève à :  
 - offre de base : 14 680 € HT  
 - tranche optionnelle : 1 000 € HT  
 - total : 15 680 € HT.
- N°2022-68 du 25/02/2022 : Adhésion auprès de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe dont le siège est basé à Orléans. Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 1 270,49 €.
- N°2022-69 du 28/02/2022 : Contrat auprès de la société AOI de Saint-Georges-des-Gardes pour la maintenance des portes sectionnelles motorisées qui sont situées sur les bâtiments des centres techniques "Centre" à Beaupréau, "Ouest" à Villedieu-la-Blouère et "Est" à Jallais. Le montant du contrat s'élève à 954 € TTC.
- N°2022-72 du 02/03/2022 : Protocole signé avec l'école supérieure d'art et de design TALM-TOURS de Tours. La commune de Beaupréau-en-Mauges confie à l'école une statue « St Michel » en terre cuite (valeur d'assurance de 4 500 €). Des travaux de restauration seront réalisés gracieusement par les étudiants hormis les fournitures d'éventuels produits nécessaires à la présentation (soclage) ; cet objet servant de support pédagogique à la préparation du diplôme national d'art.
- N°2022-73 du 02/03/2022 : Avenant n°1 au contrat de location gérance signé avec M. Quentin VERON pour un local situé 1 place de la Fontaine à La Poitevineière. Un avenant est proposé afin de régulariser l'article 4 relatif au renouvellement de la location-gérance. Les autres clauses du contrat restent inchangées.
- N°2022-78 du 08/03/2022 : Convention auprès de l'association d'insertion l'Eclaircie de Cholet pour l'entretien des sentiers de randonnée du territoire de Beaupréau-en-Mauges. Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril. Le coût total de l'entretien annuel est arrêté à la somme forfaitaire de 20 000 €.
- N°2022-79 du 08/03/2022 : Lancement de la consultation pour le marché à accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et le nettoyage courant des cimetières suivants : Andrezé, La Chapelle-du-Genêt, Gesté, La Jubaudière, La Poitevineière, Le Pin-en-Mauges et Saint-Philbert-en-Mauges. Le montant du marché est estimé à 44 000 € TTC.
- N°2022-80 du 08/03/2022 : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la Région des Pays de la Loire et le lycée Julien Gracq de Beaupréau. La commune de Beaupréau-en-Mauges met à disposition de l'établissement scolaire la salle omnisports de la Promenade, le stade de la Promenade et la salle omnisports du Sporting. Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires, en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2022.

N°2022-91 du 15/03/2022 : Contrat auprès de la société SPORTINGSOLS à Saint-Fulgent pour l'entretien de la piste d'athlétisme. Le contrat est conclu pour une période de 4 ans. Le montant du contrat s'élève à 18 192 € TTC.

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

N°2022-30 du 08/02/2022 : 30 rue du Moulin Foulon - Beaupréau - section E n°644, n°844, n°848, n°925, n°926, n°927, n°928, n°930, n°932, n°1239, n°1240 et n°1242 d'une superficie de 1 118 m².

N°2022-31 du 08/02/2022 : 18 rue Frédéric Chopin - Beaupréau - section AS n°272 d'une superficie de 825 m².

N°2022-32 du 08/02/2022 : 1 rue St Pierre - Andrezé - section 6B n°1444 et n°1445 d'une superficie de 726 m².

N°2022-33 du 08/02/2022 : 1 rue St Pierre - Andrezé - section 6B n°1443 et n°1446 d'une superficie de 969 m².

N°2022-34 du 08/02/2022 : 35 bis rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AD n°269 et n°274 d'une superficie de 134 m².

N°2022-35 du 09/02/2022 : 30 rue des Tisserands - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°47 d'une superficie de 451 m².

N°2022-36 du 09/02/2022 : 11 rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°1217 d'une superficie de 691 m².

N°2022-37 du 09/02/2022 : 34 rue des Mauges - Beaupréau - section AI n°432, n°433, n°434, n°435, n°436, n°437, n°438 et n°439 d'une superficie de 517 m².

N°2022-38 du 09/02/2022 : chemin des Mussaudières - Gesté - section 151AB n°1171 et n°1173 d'une superficie de 310 m².

N°2022-39 du 09/02/2022 : 43 rue St Martin - Beaupréau - section 23AE n°143, n°341 et n°342 d'une superficie de 88 m².

N°2022-40 du 09/02/2022 : 1 rue du Christ Roi - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°737 d'une superficie de 303 m².

N°2022-41 du 09/02/2022 : 1 rue Gustave Eiffel - Jallais - section 162 WE n°290 d'une superficie de 536 m².

N°2022-42 du 09/02/2022 : ZI Evre et Loire - Beaupréau - section 23AW n°337 d'une superficie de 3 258 m².

N°2022-44 du 17/02/2022 : La Gautrèche - La Jubaudière - section 165AE n°171 d'une superficie de 122 m².

N°2022-45 du 17/02/2022 : La Gautrèche - La Jubaudière - section 165AE n°170 et n°173 d'une superficie de 538 m².

N°2022-46 du 17/02/2022 : 7 bis rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°1018 d'une superficie de 49 m².

N°2022-47 du 17/02/2022 : 1 impasse du Noyer - Gesté - section 151AB n°362, n°382, n°384 et n°385 d'une superficie de 384 m².

N°2022-48 du 17/02/2022 : 2 lotissement Jean Boussion - Jallais - section 162 WM n°97 d'une superficie de 800 m².

N°2022-49 du 17/02/2022 : avenue des Mauges - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1223 et n°1225 d'une superficie de 763 m².

N°2022-50 du 17/02/2022 : route du May sur Evre - Andrezé - section 6B n°1431 et n°1432 d'une superficie de 1095 m².

N°2022-51 du 17/02/2022 : 7 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°169 d'une superficie de 148 m².

N°2022-52 du 17/02/2022 : 2 rue de l'Aubépine - Villedieu-la-Blouère - section 375ZE n°215 d'une superficie de 908 m².

N°2022-54 du 18/02/2022 : 11 rue de l'Industrie - La Jubaudière - section AD n°177 d'une superficie de 1 378 m².

N°2022-61 du 25/02/2022 : 6 avenue d'Anjou - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°406 d'une superficie de 540 m².

N°2022-62 du 25/02/2022 : 1 rue d'Anjou - La Poitevinière - section 243AB n°505 et n°523 d'une superficie de 38 m².

N°2022-63 du 25/02/2022 : 1 rue d'Anjou - La Poitevinière - section 243AB n°501, n°492 et n°495 d'une superficie de 283 m².

N°2022-64 du 25/02/2022 : 1 impasse du Noyer - Gesté - section 151AB n°358 et n°359 d'une superficie de 384 m².

N°2022-65 du 25/02/2022 : ZA Evre et Loire – Beaupréau - section 23 AW n°335 d'une superficie de 370 m².

- N°2022-66 du 25/02/2022 : 15 ter rue de Versailles – Beaupréau – section 23AE n°287 et n°289 d'une superficie de 1 357 m².
- N°2022-67 du 25/02/2022 : Bourg - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°61 d'une superficie de 210 m².
- N°2022-70 du 02/03/2022 : 31 avenue du Pré-Archer - Beaupréau - section 23AC n°375 et n°374 d'une superficie de 268 m².
- N°2022-71 du 02/03/2022 : 4 rue de l'Aumônerie - Beaupréau - section AH n°428 d'une superficie de 995 m².
- N°2022-74 du 03/03/2022 : 7 rue Jeanne d'Arc - Beaupréau - section AM n°62 d'une superficie de 212 m².
- N°2022-75 du 03/03/2022 : 28 bis rue du Pressoir - Beaupréau - section 23AN n°20 d'une superficie de 1 137 m².
- N°2022-76 du 03/03/2022 : 14 rue du Calvaire - Andrezé - section 6AB n°1003 et n°1010 d'une superficie de 547 m².
- N°2022-77 du 03/03/2022 : 1 rue de la Marchaiserie - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1757 d'une superficie de 311 m².
- N°2022-81 du 10/03/2022 : 22 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°35 d'une superficie de 131 m².
- N°2022-82 du 10/03/2022 : 10 ter rue Meleux - Jallais - section 162 AC n°912 et 944 d'une superficie de 127 m².
- N°2022-83 du 10/03/2022 : ZA du Petit Pont – Villedieu-la-Blouère - section 375 ZI n°222 d'une superficie de 2 000 m².
- N°2022-84 du 10/03/2022 : 31 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AD n°83 d'une superficie de 445 m².
- N°2022-85 du 10/03/2022 : 1 rue du Vigneau et 71 rue de la Cité - Beaupréau - section AP n°142 et n°143p d'une superficie de 1 814 m².
- N°2022-86 du 10/03/2022 : 3 rue du Vigneau et 67 rue de la Cité - Beaupréau - section AP n°139, n°140, n°144 et n°143p d'une superficie de 2 499 m².
- N°2022-87 du 14/03/2022 : 70 rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°75 et n°961 d'une superficie de 172 m².
- N°2022-88 du 14/03/2022 : 25 rue de l'Abbé Chupin - Notre Dame des Mauges - Jallais - section 162WN n°78 d'une superficie de 249 m².
- N°2022-89 du 14/03/2022 : 7 rue Aunillon - Beaupréau - section 23AM n°68 d'une superficie de 455 m².
- N°2022-90 du 14/03/2022 : 22 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°35 d'une superficie de 131 m².

## **2 – PLAN DE FORMATION 2022-2023 DES AGENTS COMMUNAUX**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions de formation pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels, et des besoins de la collectivité. Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante. Un plan de formation 2022-2023 est proposé au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 février 2022,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de formation 2022-2023 en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 57 voix pour ; 1 abstention.**

### **3 – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est souhaité de prolonger le renfort administratif aux services techniques créé au conseil municipal de janvier 2022, car la finalisation du projet d'une équipe administrative dans ce pôle nécessite plus de temps que prévu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de prolonger un renfort administratif au pôle technique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Renfort administratif au pôle technique	2 mois	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **4 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- de la pérennisation d'heures complémentaires liées à la mise en place de 2 sites de périscolaire sur une commune déléguée (augmentation du nombre d'enfants accueillis),

- de la pérennisation de 2 postes en accueil de mairie, qui s'avèrent désormais nécessaires à l'accueil du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 février 2022 concernant la suppression de poste,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2022,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint d'animation	23,5/35 <sup>e</sup>	- 0,67	01/04/2022	Augmentation du temps de travail d'animation du fait de l'augmentation d'enfants accueillis en périscolaire
Adjoint d'animation	27,5/35 <sup>e</sup>	+ 0,79	01/04/2022	
Adjoint administratif	17,5/35 <sup>e</sup>	+ 0,5	01/04/2022	Pérennisation d'un poste de proximité
Adjoint administratif	20,1/35	+ 0,57	01/04/2022	Pérennisation d'un poste de proximité/restauration scolaire
<b>Total des modifications</b>		<b>+ 1,19</b>		

Pour les postes créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e)

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **5 – CRÉATION DE LIEUX-DITS**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et aux services à la population, expose à l'assemblée que les travaux de mission d'adressage ont mis à jour des besoins de précisions dans certaines adresses. Il en est ainsi pour Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges et Saint-Philbert-en-Mauges où il s'avère nécessaire de procéder aux créations de lieux-dits suivants :

- « Les pervenches », « Dans le vent », « Les peupliers » et « L'orée du bois » à Gesté,
- « Le bois Chauvigné », « La villa Poirionnière » et « Le grand bois d'Asnières » à Jallais,
- « Bon accueil » et « Bellevue » à La Jubaudière,
- « Le moulin de la Jousnelinière » au Pin-en-Mauges,
- « Château de Bois Giraud » à Saint-Philbert-en-Mauges.

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'adressage le plus précis possible pour garantir les bonnes conditions de déploiement du réseau de fibre optique, d'assurer la sécurité des personnes en permettant l'accès rapide des secours et d'améliorer l'acheminement des courriers et des colis, il est demandé au conseil municipal de statuer sur le projet de création de ces lieux-dits.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la dénomination des lieux-dits ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **6 – LOTISSEMENT SAINTE-ANNE A JALLAIS : dénomination d'une voie**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement Sainte-Anne à Jallais a été autorisé par arrêté du 19 août 2021.

Il convient dès à présent, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement la voie desservant les lots de ce lotissement.

Il est proposé de dénommer cette voie : **square Camille Claudel**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de la voie à dénommer,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la voie du lotissement Sainte-Anne à Jallais : **square Camille Claudel**,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **7 – LOTISSEMENT LE CORMIER A LA CHAPELLE-DU-GENÊT : dénomination d'une voie**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt a été autorisé par arrêté du 28 octobre 2020 puis modifié le 31 mars 2021.

Il convient dès à présent, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement la voie desservant les lots de ce lotissement.

Il est proposé de dénommer cette voie : **impasse des Hauts Prés**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de la voie à dénommer,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la voie du lotissement Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt : **impasse des Hauts Prés**,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **8 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 45**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 à Beupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
45	1	667 m <sup>2</sup>	23 E 1215	50 025 €	M. LEFORT Luc et Mme LEFORT née DORBEAU Sylvie

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 45 du lotissement La Dube n° 1 à Mme et M. LEFORT Luc,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SARL ÔtentiK Notaires et Associés de Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **9 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n°3**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
3	2	773 m <sup>2</sup>	23 E 1260	57 975 €	Mme et M. Jean-Michel BOUYER

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°3 du lotissement La Dube n° 2 à Mme et M. Jean Michel BOUYER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SARL ÔtentiK Notaires et Associés de Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n°4**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
4	2	755 m <sup>2</sup>	23 E 1261	56 625 €	M. Antoine BOUCHET et Mme Cécilia DAVY

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°4 du lotissement La Dube n° 2 à M. Antoine BOUCHET et Mme Cécilia DAVY,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SARL ÔtentiK Notaires et Associés de Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**11 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 20**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
20	1	527 m <sup>2</sup>	239 B 1856	27 931 €	M. Christophe THOMAS et Mme Marie GIRAUD

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou, émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 20 du lotissement Le Petit Anjou à M. Christophe THOMAS et Mme Marie GIRAUD,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

#### **12 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 23**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
23	1	542 m <sup>2</sup>	239 B 1859	28 726 €	M. Steven HUDON et Mme Rachel FAVREAU

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou, émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 23 du lotissement Le Petit Anjou à M. Steven HUDON et Mme Rachel FAVREAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

#### **13 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 24**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
24	1	547 m <sup>2</sup>	239 B 1860	28 991 €	M. Antonin MERAND

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou, émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 24 du lotissement Le Petit Anjou à M. Antonin MERAND,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **14 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : vente du lot n° 48**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
48	2	624 m <sup>2</sup>	162 WE 496	33 696 €	Mme Cynthia GERMAIN

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1<sup>ère</sup> tranche - 47,66 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2<sup>ème</sup> tranche - 54 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3<sup>ème</sup> tranche - 59 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 48 du lotissement Brin de Campagne à Mme Cynthia GERMAIN,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **15 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : vente du lot n° 74**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
74	3	522 m <sup>2</sup>	162 WE 565	30 798 €	M. Thierry OLIVIER

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1<sup>ère</sup> tranche - 47,66 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2<sup>ème</sup> tranche - 54 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3<sup>ème</sup> tranche - 59 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 74 du lotissement Brin de Campagne à M. Thierry OLIVIER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **16 – LOTISSEMENT LE GAZEAU À LA POITEVINIÈRE : vente du lot n° 7**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinière a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
7	652 m <sup>2</sup>	243 C 1653	29 340 €	M. Billy MALEINGE et Mme Lise BRAUD

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 7 du lotissement Le Gazeau à M. Billy MALEINGE et Mme Lise BRAUD,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 – LOTISSEMENT LE GAZEAU À LA POITEVINIÈRE : vente du lot n° 8**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinière a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
8	693 m <sup>2</sup>	243 C 1654	31 185 €	M. LOISEAU Gaylord et Mme SANCHO Anaïs

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 8 du lotissement Le Gazeau à M. LOISEAU Gaylord et Mme SANCHO Anaïs,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 – LOTISSEMENT LE GAZEAU À LA POITEVINIÈRE : vente du lot n° 9**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinière a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
9	669 m <sup>2</sup>	243 C 1655	30 105 €	Mme et M. Jacques BARRAULT

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 9 du lotissement Le Gazeau à Mme et M. Jacques BARRAULT,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **19 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / partie Ouest A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : vente du lot n°1**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
1	543 m <sup>2</sup>	375 ZI 243	34 752 €	Mme Natacha MICHENAUD

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°1 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Mme Natacha MICHENAUD,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du conseil municipal du 27 août 2020 n° 20-08-10.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **20 – SITE DU BOIS CHATEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE : CESSION AU PROFIT D'ALTER PUBLIC**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite aménager un nouveau secteur d'habitations sur un ancien site industriel situé dans le centre-bourg de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

Par acte notarié en date du 14 octobre 2021, la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est rendue propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées représentant une superficie totale de 30 422 m<sup>2</sup> et cadastrées section :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
375	AB	272		00 ha 49 a 90 ca
375	AB	271		00 ha 15 a 20 ca
375	AB	269		00 ha 31 a 65 ca
375	AB	270		00 ha 89 a 90 ca
375	AB	243		00 ha 16 a 37 ca
375	AB	38		00 ha 02 a 88 ca
375	AB	37		00 ha 01 a 67 ca
375	AB	36		00 ha 02 a 95 ca <i>(la commune en est propriétaire en ¼ indivis)</i>
375	ZE	121		00 ha 63 a 70 ca
375	ZE	117		00 ha 30 a 00 ca

Surface totale **3ha 04a 22ca**

Cet ensemble a été acquis moyennant la somme globale de CENT VINGT MILLE EUROS (soit 120 000 €) et ce, conformément à l'avis des Domaines en date du 18 mars 2022.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la commune de Beaupréau-en-Mauges a décidé de confier l'aménagement de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois Château à la société ALTER Public dans le cadre d'un Traité de Concession.

A ce titre, la société ALTER Public doit se rendre propriétaire des parcelles susvisées et propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Il convient ici de préciser que l'article 14 « Financement des Opérations » du Traité de Concession susvisé prévoit une participation d'équilibre de la collectivité via un apport en nature des terrains susvisés dont elle est propriétaire.

Il est ici précisé que le Directeur départemental des finances publiques a émis un avis en date du 18 mars 2022, estimant la valeur vénale des biens à hauteur de CENT VINGT MILLE EUROS (soit 120 000 €). Il est néanmoins proposé de s'écarter de cet avis et de vendre les terrains au prix de l'euro symbolique auprès d'ALTER Public. Cette proposition se justifie par la valorisation de ces terrains en apport en nature dans le contrat de concession, par rapport à l'estimation de France Domaine. Cet apport en nature permettra de réduire l'apport financier de la collectivité pour assurer l'équilibre du contrat de concession auprès d'ALTER Public.

Ainsi, conformément au Traité de Concession approuvé par délibération en date 16 décembre 2021 et signé en date du 3 février 2022, la Collectivité propose au conseil municipal de céder l'ancien site industriel à ALTER Public à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,  
 Vu le Code des impôts et notamment son article 1042,  
 Vu le Traité de concession d'aménagement confiant à la société ALTER Public la réalisation de l'opération d'aménagement du site baptisé « Bois Château » approuvé par délibération en date 16 décembre 2021 et signé en date du 3 février 2022 et notamment son article 14 qui prévoit une cession de l'ancien site industriel au titre d'une participation d'équilibre,  
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Habitat, en date du 15 mars 2022,  
 Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2022,  
 Vu le plan ci-annexé des parcelles faisant l'objet d'une cession au profit d'ALTER Public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER à l'euro symbolique (soit 1 €) au profit d'ALTER Public les parcelles cadastrées section :

- 375 section AB numéro 272 pour 49 a 90 ca,
  - 375 section AB numéro 271 pour 15 a 20 ca,
  - 375 section AB numéro 269 pour 31 a 65 ca,
  - 375 section AB numéro 270 pour 89 a 90 ca,
  - 375 section AB numéro 243 pour 16 a 37 ca,
  - 375 section AB numéro 38 pour 2 a 88 ca,
  - 375 section AB numéro 37 pour 1 a 67 ca
  - 375 section AB numéro 36 pour 2 a 95 ca (la commune en est propriétaire en  $\frac{3}{4}$  indivis)
  - 375 section ZE numéro 121 pour 63 a 70 ca
  - 375 section ZE numéro 117 pour 30 a 00 ca
- soit une superficie totale de 3ha 04a 22ca,

- DE DÉSIGNER Maître Alan LECAM, notaire à Beaupréau, pour rédiger l'acte de vente correspondant et que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge d'ALTER Public,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **21 – CONVENTION DE SERVITUDE LA SAUZAIE A GESTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre de la viabilisation de leur terrain situé lieu-dit La Sauzaie, commune déléguée de Gesté, cadastré section 151Z numéros 244p et 226p, Mme et M. Louis BRUNELLIERE se sont rapprochés des élus afin d'obtenir l'autorisation de traverser des parcelles communales pour le raccordement en eau.

Les parcelles communales qui doivent être traversées par des canalisations souterraines, sont les parcelles cadastrées section 151 Z numéros 247 et 254 – commune déléguée de Gesté.

Cette constitution de servitude, autorisant le passage de canalisations souterraines, doit être entérinée par acte notarié.

Par courrier en date du 15 octobre 2021, il a été sollicité l'accord de Mme et M. Louis BRUNELLIERE sur les termes de la proposition et notamment sur la prise en charge des frais d'acte notarié par leurs soins.

Ces derniers ont notifié leur accord le 9 novembre 2021.

Vu le courrier en date du 15 octobre 2021 et l'accord de Mme et M. Louis BRUNELLIERE du 9 novembre 2021,

Vu le plan matérialisant les parcelles concernées,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de servitude pour le passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées section 151 Z numéros 247 et 254 – commune déléguée de Gesté,

- DE DÉSIGNER Me Cédric LUQUIAU, notaire à Montfaucon-Montigné, avec un bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **22 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

<b>Cibles</b>	<b>Conditions</b>	<b>Type d'aides</b>	<b>Plafonds d'aides</b>	<b>Objectifs sur 5 ans</b>
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

<b>Cibles</b>	<b>Conditions</b>	<b>Type d'aides</b>	<b>Plafonds d'aides</b>	<b>Objectifs sur 5 ans</b>
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15 €/m <sup>2</sup> plafonné à 150 m <sup>2</sup>	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

<b>Cibles</b>	<b>Conditions</b>	<b>Type d'aides</b>	<b>Plafonds d'aides</b>	<b>Objectifs sur 5 ans</b>
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

<b>Cibles</b>	<b>Conditions</b>	<b>Type d'aides</b>	<b>Plafonds d'aides</b>	<b>Objectifs sur 5 ans</b>
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

<b>Cibles</b>	<b>Conditions</b>	<b>Type d'aides</b>	<b>Plafonds d'aides</b>	<b>Objectifs sur 5 ans</b>
Tout propriétaire (PO & PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels ALTER Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
12	M. YOU Clément	PO	27 rue Notre Dame Commune déléguée de Beaupréau	22 227 €	22 227 €	2 039 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **23 – CONVENTION FINANCIERE RESTAURANT SCOLAIRE DU MAY-SUR-EVRE**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires et au sport, rappelle que la commune de Beaupréau-en-Mauges conventionne avec la commune du May-sur-Evre au sujet du restaurant scolaire depuis plusieurs années.

La commune du May-sur-Evre accueille dans son restaurant scolaire, pendant l'année scolaire, les élèves provenant de la commune de Beaupréau-en-Mauges scolarisés dans l'école Jean Moulin.

La commune du May-sur-Evre propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges d'apporter une aide financière de 1,50 € par repas. Ceci permettra aux élèves de bénéficier d'un coût du repas identique à celui des élèves du May-sur-Evre.

Il est proposé de valider la convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour les élèves de Beaupréau-en-Mauges fréquentant l'école Jean Moulin du May-sur-Evre.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention financière relative à la participation aux frais de restauration collective des enfants domiciliés à Beaupréau-en-Mauges, scolarisés à l'école Jean Moulin du May-sur-Evre et déjeunant au restaurant scolaire de cette même commune,

- DE RAPPELER que la participation qui est demandée est de 1,50 € par repas et par enfant,

- DE PRÉCISER que la convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et sera révisée tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires et au sport, à signer la convention de participation financière avec la commune du May-sur-Evre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **24 – FRAIS DE SÉJOURS**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que depuis 2018, la commune participe financièrement aux frais de séjours avec hébergement. Cette participation est destinée à faciliter le départ en vacances des enfants de Beaupréau-en-Mauges.

Des critères d'attribution ont été fixés :

- séjour hors temps scolaire,
- séjour organisé sur les mois de juillet et d'août,
- séjour déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- séjour initié par un organisme localisé sur Beaupréau-en-Mauges,
- enfant résidant sur Beaupréau-en-Mauges,
- enfant de moins de 17 ans,
- 4 nuitées consécutives avec un maximum de 10 nuitées par an et par enfant,
- 3 € accordés par nuitée.

La participation de la commune de Beaupréau-en-Mauges est versée directement auprès de l'organisateur du séjour.

En 2021, le centre social Evre et Mauges a organisé des séjours. Cent enfants ont participé (4 nuitées pour chacun).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les conditions de versement mentionnées ci-dessus pour les séjours 2021,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2022 à l'article 65134.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **25 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CPIE - 2022-2024**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune et le CPIE Loire Anjou s'associent pour contribuer au développement d'une politique environnementale sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

Cette association se matérialise dans une convention pluriannuelle d'objectifs qui décrit les actions proposées par le CPIE. La dernière convention s'est achevée fin 2021.

Le CPIE propose à la commune de conclure à compter de 2022 et pour 3 ans, une nouvelle convention d'objectifs.

Les actions proposées sont :

- sensibilisation des publics à l'environnement : intervention dans les écoles, animations grand public,
- accompagnement des habitants sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales,
- accompagnement sur la thématique biodiversité : aide à la politique ERC, choix d'essences adaptées...,
- expérimentation de gestion de toilettes sèches,
- accompagnement sur une expérimentation de végétalisation de cours d'école.

Le projet de la convention sus citée est joint à la présente délibération.

Le montant global de la subvention liée à cette convention est de 46 537,50 € sur 3 ans, le montant annuel étant voté par tranche chaque année.

*Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joseph CHAUVIRÉ, maire délégué, et M. Olivier MOUY, conseiller municipal, intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prennent pas part.*

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CPIE Loire Anjou pour les années 2022 à 2024.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**26 – SIEML : travaux d'effacement et de réparations sur le réseau d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>LA CHAPELLE-DU-GENET</b> Aménagement de la piste cyclable dépose du point 164 et repose au point 153	072-22-131	1 528,86 €	1 146,65 €
<b>GESTÉ</b> Extension du réseau d'éclairage public rue du Souvenir	023.21.24.01	11 721,00 €	8 790,75 €
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> Travaux d'extension du réseau d'éclairage public EP rue de la Feuillée	023.21.31.01	3 170,00 €	2 377,50 €
<b>BEAUPRÉAU</b> Travaux de réparation du réseau d'éclairage public gestion des régimes permanents et temporaires des axes principaux	023.22.252	8 763,48 €	6 572,63 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**27 – SIEML : travaux d'extension desserte quatre logements rue de Vendée à Villedieu-la-Blouère**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> Travaux d'extension BT- desserte 4 logements 47 rue de Vendée	023.21.29	9 670.36 €	5 802.22 €
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> Travaux de modification éclairage public - desserte 4 logements 47 rue de Vendée	023.21.29	3 075.79 €	2 306.84 €

<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> Travaux d'extension génie civil télécoms - desserte 4 logements 47 rue de Vendée	023.21.29	2 841.88 €	2 841.88 €
---	-----------	------------	------------

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- D'APPROUVER les termes de la convention liée à ce projet,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**28 – LOCATION ET MAINTENANCE DE SYSTÈMES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE POUR BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ET SON CCAS : avenant de prolongation**

→ Réception Sous-préfecture le 04-04-2022

M. Philippe COURPAT, adjoint au numérique, expose à l'assemblée que le contrat en cours concernant la location et la maintenance de systèmes d'impression pour la commune et le CCAS arrive à son terme le 30 juin 2022. Une consultation doit donc être lancée pour le renouvellement de ce contrat.

Il rappelle également qu'une convention de groupement de commandes a été signée en décembre 2021 avec la commune de Montrevault-sur-Evre pour le renouvellement de ces mêmes contrats de location et maintenance de systèmes d'impression et de reprographie.

La conjoncture actuelle, avec les problèmes d'approvisionnement et de délais de livraison ne permet pas d'envisager sereinement un nouveau contrat en 2022.

De plus, nous devons rationaliser nos achats en harmonisant autant que possible certains contrats avec la commune de Montrevault-sur-Evre. Enfin, nous devons aussi adopter une démarche de développement durable et éco-responsable en favorisant au maximum la prolongation de la durée de vie de nos équipements informatiques ou numériques.

Il est donc nécessaire de faire un avenant de prolongation d'un an de notre actuel contrat de location et maintenance des systèmes d'impression avec la société KONICA-OMR, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Une nouvelle consultation sera lancée au cours du premier semestre 2023 afin de permettre la mise en place d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la signature d'un avenant de prolongation d'un an avec la société KONICA-OMR, titulaire du contrat,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au numérique, à :
  - ⇒ signer cet avenant de prolongation,
  - ⇒ procéder à l'ensemble des formalités et des actes d'exécution s'y rapportant,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**29 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

**La séance est levée à 22h10.**



Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges